

**SYNTHESES DES DECISIONS METROPOLITAINES  
PRISES DEPUIS LE 06 SEPTEMBRE 2021**

**BUREAU METROPOLITAIN DU 6 SEPTEMBRE 2021**

<p><b>21/470</b></p>	<p><b>CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA METROPOLE ET LA SOCIETE CELLNEX FRANCE POUR LE DEPLACEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RELAIS RADIOTELEPHONIQUE SUR LE SITE DU RESERVOIR DE BELLEVUE A SIX-FOURS-LES-PLAGES - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>En date du 29 mai 2013, la commune de Six-Fours-les-Plages et la société Bouygues Telecom ont conclu une convention de mise à disposition sur le réservoir Bellevue afin d'y exploiter une station radioélectrique.</p> <p>L'opérateur BOUYGUES a cédé sa convention à la société CELLNEX à compter du 17 octobre 2017.</p> <p>La Métropole est devenue propriétaire du réservoir suite au transfert de la compétence eau potable le 1<sup>er</sup> janvier 2018.</p> <p>Des désordres structurels sont apparus sur la dalle supérieure du réservoir en raison de la présence des antennes relais remettant en cause la pérennité de l'ouvrage.</p> <p>L'ensemble des opérateurs s'est accordé pour déplacer les antennes sur deux pylônes distincts du réservoir regroupant les différents émetteurs.</p> <p>Les pylônes seront posés par la société CELLNEX France.</p> <p>Les nouvelles conventions annuleront et remplaceront les différentes conventions conclues entre les opérateurs et la commune de Six-Fours-les-Plages puis transférées à la Métropole TPM, et ce à compter de la date de la prise d'effet.</p> <p>Il est proposé de signer une convention d'occupation avec la société CELLNEX France relative au déplacement et à l'exploitation d'antennes de télécommunication, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.</p> <p>Le loyer sera de 26 000 € nets par an et par pylône pour une durée de six ans renouvelable deux fois.</p>
<p><b>21/471</b></p>	<p><b>CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA METROPOLE ET LA SOCIETE HIVORY POUR LE DEPLACEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RELAIS RADIOTELEPHONIQUE SUR LE SITE DU RESERVOIR DE BELLEVUE A SIX-FOURS-LES-PLAGES - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Comme pour la décision précédente, l'opérateur SFR a cédé sa convention à la société HIVORY qui a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures de réseaux de télécommunication.</p> <p>Il est proposé de signer une convention d'occupation avec la société HIVORY relative au déplacement et à l'exploitation d'antennes de télécommunication, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.</p> <p>Le loyer sera de 26 000 € nets par an et par pylône pour une durée de six ans renouvelable deux fois.</p>

21/472	<p><b>ACQUISITION DE LA PARCELLE SISE A LA SEYNE-SUR-MER 138 CHEMIN DE FABRE A GAVET CADASTREE SECTION BC N°59P D'UNE SUPERFICIE DE 51 M<sup>2</sup> AUPRÈS DE MME RUFFATO ET DE M. DIDIER - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Mme RUFFATO et M. DIDIER sont propriétaires de la parcelle cadastrée section BC n°59, sise à La Seyne Sur Mer 138 chemin de Fabre à Gavet concernée par l'emplacement réservé n°77 inscrit au Plan Local d'Urbanisme. Le PLU prévoit son élargissement en un point où le croisement de deux véhicules est aujourd'hui impossible, afin de sécuriser et fluidifier la circulation des automobilistes, riverains et piétons.</p> <p>Après négociations, les propriétaires ont consenti la cession au profit de la Métropole, de la parcelle cadastrée section BC n°59p d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle cadastrée section BC n°59.</p> <p>Il est proposé d'acquérir la parcelle au prix de 5 400 € auprès de Mme RUFFATO et de M. DIDIER et de reprendre possession de l'emprise du domaine public d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, que ces derniers occupent actuellement.</p>
21/473	<p><b>VENTE A LA SAEM VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE DIVERS BIENS ET DROITS IMMOBILIERS DANS DIFFERENTS IMMEUBLES SITUES A TOULON SECTEUR DES HALLES ILOTS RASPAIL ET SAINT-VINCENT – AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p>
21/474	<p><b>VENTE A LA SAEM VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE BIENS ET DROITS IMMOBILIERS DANS DES IMMEUBLES SIS 18 ET 20 RUE BAUDIN A TOULON - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p>
21/475	<p><b>VENTE A LA SAEM VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DES LOTS N°7, 8, 9, 10, 11 DE LA COPROPRIETE SITUEE A TOULON 5 PLACE VINCENT RASPAIL DANS UN IMMEUBLE CADASTRE SECTION CL N°309 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>La Métropole est propriétaire des divers biens et droits immobiliers dans différents immeubles situés à Toulon.</p> <p>La SAEM VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT est titulaire d'une concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre ancien de Toulon.</p> <p>Celle-ci s'est portée acquéreur de certains de biens et droits immobiliers, dans le cadre de sa mission de réhabilitation et de revitalisation du centre ancien, afin de développer l'attractivité résidentielle et permettre la diversification de l'habitat dans ce secteur très dégradé.</p> <p>Il est proposé la cession de divers biens et droits immobiliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur des Halles, îlots Raspail et Saint-Vincent : 331 500 €</li> <li>- 18 et 20 rue Baudin : 191 000 €</li> <li>- les lots n° 7, 8, 9, 10 et 11 de la copropriété située dans un immeuble 5 place Vincent Raspail : 105 000 €</li> </ul> <p>conformément aux évaluations estimées par le pôle d'évaluation domanial.</p>
21/476	<p><b>VENTE A MME MEFFRE AMELIE ET M. REYNAUD SEBASTIEN DES LOTS N°2 ET 3 DE LA COPROPRIETE SITUEE 6 PLACE SAINT VINCENT A TOULON DANS UN IMMEUBLE CADASTRE SECTION CL N°307 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>La Métropole Toulon Provence Méditerranée est propriétaire des lots n°2 et 3 de la copropriété située dans un immeuble à Toulon, 6 place Saint-Vincent, cadastré section CL n°307.</p> <p>Madame MEFFRE Amélie et Monsieur REYNAUD Sébastien propriétaires des autres lots de l'immeuble sus-indiqué ont sollicité la Métropole en vue de l'acquisition des lots n°2 et 3 de la parcelle cadastrée section CL n°307.</p> <p>La cession de ces lots permettra une réhabilitation complète de l'immeuble et la création d'un nouvel appartement pour la location étudiante ou pour des jeunes travailleurs.</p> <p>La réhabilitation de cet immeuble peut être réalisée indépendamment de l'opération de restructuration de l'îlot situé place et rue Saint-Vincent menée par la SAEM VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT.</p> <p>Il est proposé la cession des lots n°2 et 3 à Mme MEFFRE Amélie et M. REYNAUD Sébastien, au prix de 35 000 €, conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domanial.</p>

21/477	<p><b>CESSION A LA SCI LA VIERGE DES PARCELLES SISES AU PRADET - SAINTE-MARGUERITE - CADASTREES SECTION AL N°27 ET 28 AU PRIX DE TROIS MILLE EUROS - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>La Métropole Toulon Provence Méditerranée est propriétaire des parcelles sises au Pradet, Sainte Marguerite cadastrées section AL n°27 et 28 d'une superficie respective de 99 m<sup>2</sup> et 165 m<sup>2</sup>.</p> <p>Ces parcelles avaient été acquises en 1976 par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Protection de l'Environnement (SIAPE) pour l'installation d'un groupe de pompage pour le rejet en mer des eaux usées.</p> <p>Cet ouvrage n'est plus utilisé depuis l'année 2000 suite à la réalisation des travaux sur la station d'épuration "Amphora" à la Garde.</p> <p>La SCI LA VIERGE, propriétaire de la parcelle limitrophe cadastrée section AL n°29, a proposé d'acquérir ces deux parcelles.</p> <p>Il est proposé de céder à la SCI LA VIERGE les parcelles AL n°27 et 28, au prix de 3 000 euros. Préalablement à cette cession, ces parcelles qui sont désaffectées devront être déclassées du domaine public métropolitain.</p>
21/478	<p><b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES RELATIVES A LA REPRESENTATION A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ ENTRE GRDF ET LA METROPOLE TPM - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>La Métropole a initié une démarche auprès de GRDF afin d'obtenir des données numériques permettant un partage des données SIG entre ces derniers.</p> <p>Les données communiquées à la Métropole sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le tracé des réseaux de distribution de gaz</li> <li>- Le niveau de pression</li> <li>- La matière</li> <li>- Le diamètre</li> <li>- La décennie de pose des canalisations ou l'année de pose des canalisations</li> <li>- Les robinets de réseaux utiles à l'exploitation</li> <li>- La position des postes de livraison et de distribution publique.</li> </ul> <p>Il est proposé de signer avec GRDF une convention de mise à disposition des données numérisées géo référencées des réseaux de distribution de gaz naturel.</p> <p>Aucune incidence financière car une seule mise à disposition par an.</p>
21/479	<p><b>AVENANT N°1 AU MARCHÉ 69RL18-18368- ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET D'ÉVOLUTION DU LOGICIEL SUIPI AVEC LA SOCIÉTÉ ARTSOFT - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Le marché n° 69RL18 portant sur des prestations de maintenance et d'évolution du logiciel SUIPI (*) a été conclu pour un montant minimum de 2 800,00 € TTC et maximum de 25 000,00 € TTC.</p> <p>Il a été notifié le 05 novembre 2018 à la société ARTSOFT pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.</p> <p>A compter du 1er mai 2021, la société « ARTSOFT » titulaire du marché 69RL18 est dissoute sans liquidation avec la transmission universelle du patrimoine à la société TEAMNET qui devient titulaire du marché et qui continuera à en assurer l'exécution en lieu et place du titulaire initial.</p> <p>Il est proposé de signer l'avenant n°1 pour acter le changement de titulaire du marché. Cette modification est sans incidence financière sur le montant et les délais du marché et n'en change pas l'objet.</p> <p>(*) Logiciel SUIPI : logiciel pour la gestion des contacts, des invitations, des publipostages et des découpages des voies.</p>

21/480	<p><b>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL ET L'ASSOCIATION TANDEM - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DEPARTEMENTALE - A COMPTE DE 2021-2022 POUR 3 ANNEES SCOLAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Depuis l'année scolaire 2005-2006, le Conservatoire TPM a pu développer un département des Musiques Actuelles Amplifiées (M.A.A), et à ce titre, a noué un partenariat avec l'association TANDEM, acteur pionnier et incontournable de ces musiques sur le territoire et labellisé « Scène de Musiques Actuelles départementale ».</p> <p>Il s'agit d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre la Métropole pour le Conservatoire et l'association TANDEM à compter de l'année 2021-2022 pour une durée de 3 années scolaires.</p> <p>Ce partenariat permet des échanges mutuels de compétences et des moyens techniques au bénéfice du développement et des enseignements des Musiques Actuelles Amplifiées en prise avec les exigences du domaine.</p>
21/481	<p><b>CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES ORGUES DE L'EGLISE SAINT LOUIS - VILLE DE TOULON - PAROISSE CATHEDRALE DE TOULON, AU BENEFICE DE LA METROPOLE POUR SON CONSERVATOIRE TPM A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021-2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>La Ville de Toulon est propriétaire des orgues de l'église Saint-Louis à Toulon et assume la charge de leur entretien permanent.</p> <p>La Paroisse cathédrale de Toulon et la ville de Toulon ont accepté d'établir avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée des conventions tripartites d'utilisation de l'orgue de tribune depuis l'année scolaire 2016-2017.</p> <p>La convention signée pour l'année scolaire 2018-2019 est arrivée à son terme.</p> <p>Il s'agit d'autoriser la signature d'une nouvelle convention tripartite d'utilisation de deux orgues de l'Eglise Saint Louis (orgue de chœur et orgue tribune), par le Conservatoire TPM à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, pour 1 an et reconductible 2 fois.</p> <p>L'utilisation des deux instruments donne lieu à la prise en charge par la Métropole, de deux accords annuels par instrument, effectués par le facteur d'orgue désigné par la Ville et en charge de l'entretien, dont le montant total est estimé à 6 000 € TTC.</p>
21/482	<p><b>CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PROJET PEDAGOGIQUE DE SENSIBILISATION A LA DANSE CONTEMPORAINE ENTRE LA METROPOLE POUR LE CONSERVATOIRE ET L'ECOLE ELEMENTAIRE PONT DE SUVE A TOULON - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Depuis la rentrée scolaire 2014/2015, des Classes à Horaires Aménagés Danse (C.H.A.D.) à dominante contemporaine ont été mises en place entre le Conservatoire et le Collège Genevoix de Toulon, établissement qui fait partie du secteur de l'Ecole élémentaire Pont de Suve.</p> <p>Il s'agit d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de partenariat pédagogique pour l'année scolaire 2021-2022 entre la Métropole pour son Conservatoire et l'Education Nationale pour l'Ecole élémentaire Pont de Suve à Toulon, visant à sensibiliser les écoliers de CM2 à la danse contemporaine.</p> <p>Le projet prévoit des séances hebdomadaires assurées par un enseignant du Conservatoire dans les locaux de l'établissement. Il vise à développer la synergie avec le dispositif des Classes à Horaires Aménagés Danse (C.H.A.D) implanté au Collège Genevoix en favorisant la préparation en amont des écoliers pour intégrer s'ils le souhaitent la C.H.A.D du collège dès leur rentrée en 6<sup>ème</sup>.</p>

21/483	<p><b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE L'ESPACE COMEDIA PAR L'ASSOCIATION THEATRE DE LA MEDITERRANEE AU BENEFICE DE LA METROPOLE TPM POUR SON CONSERVATOIRE TPM - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Il s'agit d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition à titre onéreux de locaux à l'espace Comédia par l'association Théâtre de la Méditerranée au bénéfice des cours d'art dramatique du Conservatoire, pendant l'année scolaire 2021-2022. Comme précédemment, la mise à disposition porte sur une demi-journée par semaine (le mercredi de 14h à 18h) et donne lieu au versement d'une indemnité d'occupation forfaitaire de 40 euros TTC / heure.</p>
21/484	<p><b>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE POUR LE CONSERVATOIRE TPM ET LA DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU VAR POUR TROIS ORCHESTRÉS A L'ECOLE - RENTRÉE 2021/2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Il est proposé de signer une nouvelle convention avec la Direction Académique du Var, afin de permettre la mise en place de 3 orchestres dans les écoles élémentaires de St-Jean-du-Var (Musiques Anciennes), Malsert 1 (Bois), Malsert 2 (Cuivres) situées à La Seyne-sur-Mer à partir de la rentrée 2021-2022 pour 3 années scolaires. Cette convention fait suite à un précédent projet triennal qui a donné entière satisfaction. Le parc instrumental dédié est fourni par la Métropole TPM aux trois écoles et fait l'objet de contrats de prêts ou de mise à disposition aux écoliers. Le dispositif pédagogique est encadré par les enseignants du CRR et l'équipe de chaque école.</p>
21/485	<p><b>CONVENTION CADRE ENTRE LA METROPOLE TPM ET LA SOCIETE SFR POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE TPM - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Dans le cadre de la mise en valeur esthétique et environnementale des aménagements de voirie sur son territoire, la Métropole TPM souhaite procéder à la mise en souterrain des ouvrages de communication.</p> <p>Il est proposé de signer une convention cadre avec la société SFR afin de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au remplacement des réseaux et branchements aériens existants par des câbles souterrains.</p> <p>La société SFR prend à sa charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20% du coût des réalisations de la tranchée aménagée dans la limite de 12 € HT du mètre linéaire par tranchée,</li> <li>- 100% des coûts de câblage des équipements de communications électroniques.</li> </ul> <p>La Métropole prend à sa charge le solde des coûts de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civile.</p>
21/486	<p><b>CONVENTION ENTRE LA METROPOLE TPM ET LE DEPARTEMENT DU VAR RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA PAULINE ENTRE LA RD98 ET LA RD29 AVEC LA CREATION D'UNE VOIE VERTE SUR LA COMMUNE DE LA GARDE - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Une convention doit être établie entre la Métropole TPM et le Département du Var afin de procéder à l'aménagement du carrefour de la Pauline entre la RD98 et la RD29 avec la création d'une voie verte sur la commune de La Garde.</p> <p>Cette opération a pour objectif de séparer les flux de trafics venant de La Crau et de Hyères-les-Palmiers, en déviant ce dernier, de l'autre côté de la pile du pont de la voie ferrée et générant un aménagement de la RD98 jusqu'au carrefour giratoire « Castorama » afin de fluidifier le trafic, très dense lors des heures de pointe.</p> <p>L'espace ainsi gagné, permettra de créer une voie verte dédiée aux modes doux, permettant de sécuriser les cheminements piétonniers et cyclables depuis la gare de La Pauline vers l'université, la zone d'activité et les commerces.</p> <p>Le montant total estimé de l'opération est de 538 365 € HT, soit 650 000 € TTC aux frais du Département avec la participation financière de la Métropole à hauteur de 107 850 € HT.</p>

<p><b>21/487</b></p>	<p><b>AVENANT N°1 - ACCORD-CADRE 29RL20-20328 TRAVAUX DE REPARATION ET DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA SEYNE-SUR-MER - EXTENSION AU TERRITOIRE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER</b></p> <p>L'accord-cadre n°29RL20-20328 concerne des travaux de réparation et de modernisation des installations d'éclairage public sur le territoire de La Seyne-sur-Mer, pour un an renouvelable 3 fois.</p> <p>Il a été notifié le 25/02/2020 à la société NOEL BERANGER, pour les montants suivants :  Montant annuel minimum : 150 000 € HT  Montant annuel maximum : 900 000 € HT.</p> <p>Le territoire métropolitain de Saint-Mandrier-sur-Mer, n'est plus pourvu d'un marché de travaux de réparation et de modernisation des installations d'éclairage public.</p> <p>La proximité géographique des territoires métropolitains de Saint-Mandrier-sur-Mer et de La Seyne-sur-Mer, ainsi que de l'existence sur ce dernier d'un marché formalisé de travaux de réparation et de modernisation des installations d'éclairage public, permet de proposer d'étendre le périmètre du marché du territoire de La Seyne-sur-Mer au territoire de Saint-Mandrier-sur-Mer.</p> <p>Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre.</p>
<p><b>21/488</b></p>	<p><b>AVENANT N°3 AU MARCHE A BONS DE COMMANDE N°17RL19 - 19316 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ETUDE DES MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS PORTUAIRES</b></p> <p>L'accord-cadre à bons de commande n°17RL19-19316 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude des modes de gestion des services publics portuaires a été notifié le 06/03/2019 à Ernst &amp; Young et Associés, représentée par Pierre-Aymeric DEWEZ, mandataire du groupement Ernst &amp; Young et Associés / Ernst &amp; Young Société d'Avocats / Creoccean / Wiinch, pour un montant minimum de 182 000 € HT et sans montant maximum, pour une durée ferme de quatre ans à compter de la date fixée par ordre de service.</p> <p>Le concession plaisance concédée par la Métropole à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var arrive à échéance le 31/12/2022. Afin de l'aider à renouveler cette concession, la Métropole a souhaité se faire accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage.</p> <p>L'avenant n°1, notifié le 26 septembre 2019 acte le transfert d'activités de la société Ernst &amp; Young et Associés, mandataire du groupement, à la société EY &amp; Associés.</p> <p>L'avenant n°2, validé par décision n°21/235 du 26 avril 2021, porte sur le rajout d'un prix nouveau n°3 au BPUF 2 relatif à l'actualisation d'études ou la réalisation de petite étude complémentaire en lien direct avec l'objet du marché.</p> <p>Le marché ne prévoyant pas la rédaction du programme de développement qui reste de la responsabilité de la Métropole et suite à la nécessité d'étudier la nature et le volume des investissements, La Métropole souhaite donc se faire aider sur cette tâche.</p> <p>L'avenant n°3 prévoit de rajouter un prix nouveau, prix unitaire et forfaitaire n°15 au BPUF 1, d'un montant de 28 500 € HT.</p> <p>Cet avenant n'a pas d'incidence financière, les montants du marché restant inchangés, cela ne nécessite pas l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.</p>

21/489	<p><b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 25 000 EUROS AU POLE CAPENERGIES - ANNEE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Le pôle de compétitivité CAPENERGIES, rassemble aujourd'hui 530 membres et partenaires issus de l'industrie, de la recherche, et de la formation dont les activités s'inscrivent dans le développement économique des filières énergétiques pour une société décarbonée. Une quarantaine d'entreprises et structures implantées dans le Var sont membres de CAPENERGIES, dont 29 ont leur siège sur le territoire de la Métropole TPM.</p> <p>La demande de subvention porte sur le financement des actions liées à la gouvernance du pôle, à l'animation de son écosystème et aux actions spécifiques de TPM car le territoire de la Métropole est impliqué dans le programme spécifique Flexgrid (*) et le Plan de Relance. Il est décidé d'attribuer une subvention de 25 000 € au Pôle CAPENERGIES pour l'année 2021.</p> <p>(*)Flexgrid : déploiement des systèmes énergétiques optimisés</p>
21/490	<p><b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR DE 47 652 EUROS POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS 2021 SUR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU ET DE L'EYGOUTIER - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>La Métropole TPM assure, depuis 2010, le rôle de structure animatrice de la démarche de reconquête de la qualité des eaux potables des aires d'alimentation des 4 captages prioritaires situés sur le territoire de la Métropole : Fontqueballe à La Garde, La Foux au Pradet, Golf Hôtel et Père Eternel à Hyères-les-Palmiers au titre de la compétence « Contrat de Baie ».</p> <p>Pour mettre en œuvre ce programme d'actions concrètes, l'Agence de l'eau participe attribue une subvention aux EPCI qui financent directement les partenaires en contact avec les agriculteurs, dont la Chambre d'Agriculture du Var.</p> <p>Il est proposé d'attribuer une subvention de 47 652 € à la Chambre d'Agriculture qui sera compensée par la participation de l'Agence de l'eau à hauteur de 33 356 €.</p> <p>La participation de la Métropole au projet s'élève à 14 296 €.</p>
21/491	<p><b>AVENANT N°1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 31 000 EUROS A L'ASSOCIATION "THEATRE DE LA MEDITERRANEE" - ANNEE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Il est proposé de signer l'avenant n°1 afin d'attribuer une subvention complémentaire de 31 000 euros à l'association « Théâtre de la Méditerranée » qui portera montant total de la subvention 2021 à 61 000 euros.</p>
<b>BUREAU METROPOLITAIN DU 20 SEPTEMBRE 2021</b>	
21/492	<p><b>ECHANGE DE TERRAINS SIS A TOULON CHEMIN DE MONEIRET ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE ET LA SOCIETE MEDITERRANEE PROMOGIM DANS LE CADRE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 241 AU PLU DE LA VILLE</b></p> <p>Il s'agit d'un échange de terrains concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la cession à la SCI Méditerranée Promogim d'une emprise de 43 m<sup>2</sup> appartenant à la Métropole Toulon Provence Méditerranée longeant le chemin de Moneiret à Toulon. Cette emprise du domaine public non cadastré, composée notamment d'un mur de soutènement, n'a plus d'utilité pour la voirie publique et par conséquent peut être désaffectée et déclassée par extraction du domaine public,</li> <li>-l'acquisition d'une emprise de 20 m<sup>2</sup> d'un terrain appartenant à la SCI Méditerranée Promogim situé à Toulon 467 chemin de Moneiret cadastré section DT n°0009 grevé par l'emplacement réservé n°241 au PLU de Toulon, prévoyant l'élargissement de l'avenue Gantelme.</li> </ul> <p>L'échange de terrains aura lieu sans soulte, ni de part, ni d'autre.</p>

21/493	<p><b>CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE EUROPEENNE FEDER AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (ITI) - OPERATION DE CREATION D'UN NOUVEL EMBARCADERE « ESPACE MARINE » A LA SEYNE-SUR-MER - PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER FSE 2014-2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Dans le cadre du dispositif de l'Investissement Territorial Intégré (ITI), le projet de création de l'embarcadère "Espace Marine" à la Seyne-sur-Mer a été sélectionné par le Comité ITI et par la Région Sud, autorité de Gestion.</p> <p>La demande de financement FEDER ITI de la Métropole déposée le 25/06/2020 auprès de la Région s'élève à 551 445 € HT avec un FEDER sollicité de 170 000 € HT.</p> <p>Après instruction, l'assiette éligible retenue s'élève à 479 105 € HT avec une subvention FEDER ITI de 194 000 € HT, soit 40,49% du coût total éligible de l'opération.</p> <p>La durée de réalisation de l'opération est fixée du 30/10/2018 au 30/10/2021.</p> <p>Suite aux avis favorables du Comité de sélection ITI et du Comité Régional de Programmation du 01/06/2021, il est proposé de signer la convention attributive d'aide européenne FEDER – ITI.</p>
21/494	<p><b>CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA METROPOLE TPM ET LA COMMUNE DE LA GARDE - PROJET URBAIN D'AMENAGEMENT DES ESPACES EMBLEMATIQUES DU CENTRE-VILLE DE LA GARDE - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU BUREAU N°21/230 DU 26 AVRIL 2021</b></p> <p>Par décision du Bureau n°21/230 du 26 avril 2021 la Métropole a signé avec la Commune de La Garde une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet urbain d'aménagement des espaces emblématiques du centre-ville de La Garde.</p> <p>Cependant, il est apparu qu'un montage sous forme de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage était plus adapté. En effet, l'aménagement projeté au regard de son périmètre d'études et de la consistance des travaux concerne deux maîtres d'ouvrage, la Métropole TPM et la Commune de La Garde.</p> <p>Dans un souci de cohérence d'ensemble des aménagements envisagés, il est préférable qu'un seul maître d'ouvrage soit désigné pour conduire l'ensemble du projet.</p> <p>De ce fait, il est proposé d'annuler et remplacer la décision n°21/230 du 26 avril 2021 et de signer une convention afin de désigner la Commune de La Garde comme maître d'ouvrage unique pour les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives au projet urbain d'aménagement des espaces emblématiques du centre-ville de La Garde, dans le respect du préprogramme défini.</p> <p>Le coût total des études est estimé à 306 000 € TTC et sera partagé entre les deux parties, sur la base des surfaces concernées par le périmètre d'études déterminé, à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 60 % pour la Métropole (183 600 € TTC),</li> <li>- 40 % pour la Commune (122 400 € TTC).</li> </ul>
21/495	<p><b>RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR L'ACTE DE VENTE SIGNE LES 23 ET 27 NOVEMBRE 2017 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TPM ET LA SOCIETE CMCIC LEASE – PARCELLES BOULEVARD DES ARMARIS A TOULON</b></p> <p>Par acte authentique reçu par Maître Jean-Marc ALEXANDRE, notaire associé, les 23 et 27 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée a vendu à la Société CMCIC LEASE des parcelles sises à Toulon, Boulevard des Armaris, quartier Sainte-Musse, cadastrées section AW n° 358, 359, 371 et 372, pour une surface totale de 7 177 m<sup>2</sup>.</p> <p>Cette cession concerne la réalisation d'un bâtiment à usage de clinique.</p> <p>Les parcelles cadastrées section AW n° 371 et 372 d'une contenance respective de 25 m<sup>2</sup> et 336 m<sup>2</sup>, sont des tènements destinés à la réalisation de la future voie publique de desserte interne du projet d'aménagement et de commercialisation de la zone d'activité économique de Sainte-Musse. C'est donc à tort et par erreur que ces parcelles ont été cédées à la société CMCIC LEASE.</p> <p>Il est proposé de rectifier cette erreur matérielle contenue dans l'acte de vente et d'exclure de la vente, les parcelles sus désignées.</p>



21/496	<p><b>BUREAU DES TOURNAGES AVENANT N°1 A LA CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU BUREAU DES CONGRES ET DES TOURNAGES AVEC LA REGIE "TOULON EVENEMENTS ET CONGRES" - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>La Métropole Toulon Provence Méditerranée a conclu le 14 décembre 2020, une convention avec la Régie Toulon Evénements et Congrès fixant les modalités de gestion et d'exploitation du Bureau des congrès et des tournages.</p> <p>Dans ce cadre, la Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite mettre à disposition des productions réalisant un tournage sur le territoire, un tiers-lieu qui pourra accessoirement être utilisé pour faciliter la logistique lors de l'organisation de grands événements sportifs, culturels et touristiques.</p> <p>Ce tiers-lieu « cinéma » se situera dans l'ancien hangar DOSSETTO à Toulon, 145 avenue Commandant Marchand, secteur Cour de Nice cadastré section CI N°251p (4.227 m² env.) et CK N°316 (973 m²), appartenant à la SNCF FRET.</p> <p>Il sera destiné à stocker des décors, du matériel, installer des bureaux pour les équipes de production, installer des ateliers temporaires (menuiserie, costumes, régie, cantine) et être utilisé comme décor.</p> <p>Au regard de ce qui précède, il convient d'établir un avenant n°1 à la convention fixant les modalités de gestion et d'exploitation du Bureau des congrès et des tournages afin d'y intégrer cette nouvelle mission et de modifier le montant maximal des travaux de rénovation et d'aménagement à rembourser par la Métropole en le portant à 50 000 € HT au lieu de 100 000 € HT.</p> <p>La Métropole rembourse à la Régie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le loyer annuel à hauteur de 100 000 € HT,</li> <li>- Le dépôt de garantie de 25 000 € TTC,</li> <li>- Le montant forfaitaire annuel des impôts et taxes de 15 591 € HT,</li> <li>- Le montant de l'assurance de 4 323,02 € TTC,</li> <li>- Le montant des travaux nécessaires à la mise en location du tiers-lieu « cinéma », sur présentation des factures acquittées dans la limite de 120 000 € TTC.</li> </ul> <p>La Régie reversera chaque année à la Métropole le montant des loyers perçus au titre des mises à disposition et des prestations encaissés, au cours de l'année concernée, au titre de la mise à disposition du tiers-lieu cinéma, déduction faite des charges et frais supportés par la Régie dans le cadre de l'exploitation de ce tiers lieu.</p>
21/497	<p><b>ACQUISITION DE POIDS-LOURDS ET VEHICULES METIERS A L'UGAP AU PROFIT DES SITES GERES PAR LA METROPOLE TPM CONCERNANT L'EXERCICE DE LA COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS</b></p> <p>Il est proposé l'acquisition de poids-lourds et véhicules métiers par le biais de l'UGAP au bénéfice des sites gérés par la Sous-Direction de la Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.</p> <p>Il a été inscrit au budget investissement 2021 des communes l'acquisition de poids-lourds et véhicules métiers suivants pour un montant maximum de 350 000,00 € TTC :</p> <p>Les délais de livraisons sont compris entre 8 à 10 mois, selon les types de matériels commandés.</p>
21/498	<p><b>AVENANT N°1 AUX ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE 12RL21 ET 13RL21 DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP (HYDROCARBURE AROMATIQUE POLYCYCLIQUE), POUR LES VOIRIES DE LA METROPOLE TPM - LOT N°2 SECTEUR CENTRE ET LOT N°3 SECTEUR OUEST</b></p> <p>Les accords-cadres n°12RL21 et 13RL21 relatifs aux diagnostics amiante et HAP (Hydrocarbure aromatique polycyclique), pour les voiries, ont été notifiés le 22 janvier 2021, à la société GMCD.</p> <p>Il est proposé de signer un avenant pour chacun des 2 accords-cadres afin d'incorporer un prix nouveau nécessaire pour répondre à la nouvelle réglementation qui demande l'analyse de l'amiante naturellement présent dans les matériaux :</p> <p><u>PN 1</u> : Plus-value aux prix n° 4.1, n° 4.2, n° 4.3 et n° 4.4 pour détection et identification d'amiante naturellement présent dans les granulats.</p>

21/499	<p><b>CONVENTION DE SERVITUDE D'ANCRAGE DE DISPOSITIFS DE VIDEO-PROTECTION ENTRE LA METROPOLE TPM ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>La Métropole Toulon Provence Méditerranée a réalisé, après autorisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV), concessionnaire, des travaux de remise à neuf de l'éclairage public sur le Quai CRONSTADT.</p> <p>Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, la CCIV a sollicité l'autorisation d'implanter, sur les mâts d'éclairage public, 2 caméras de vidéo-protection.</p> <p>Il est proposé de signer une convention de servitude d'ancrage jusqu'au 31 décembre 2022, afin de définir les conditions d'implantation et de gestion desdites caméras.</p> <p>Les mâts d'éclairage public sur lesquels sont implantés les dispositifs de vidéo-protection étant situés dans l'emprise de la concession dont est titulaire la CCIV et compte-tenu de l'intérêt général attaché à la mise en place de ces dispositifs, l'implantation est consentie à titre gratuit.</p> <p>Cette implantation est réalisée aux frais de la CCIV.</p>
21/500	<p><b>ENEDIS - TRAVAUX DE REALISATION DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE RUE DES GENEVRIERS ET AVENUE JOSEPH GASQUET A TOULON - CONVENTION DE SERVITUDES - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>La société ENEDIS réalise des travaux dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.</p> <p>Les travaux seront réalisés sur la rue des Genévriers et l'avenue Joseph Gasquet à Toulon sur les parcelles cadastrées 471 et 475 et consisteront à établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 236 mètres ainsi que ses accessoires.</p> <p>Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est proposé de signer une convention de servitudes avec la société ENEDIS.</p> <p>Le montant de l'indemnisation versé à la Métropole TPM est fixé à 1 015 euros.</p>
21/501	<p><b>DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'EMPRISES FONCIERES SITUEES QUARTIER STE MUSSE A TOULON EN VUE DE REALISER DES CESSIONS</b></p> <p>A l'entrée Est de la commune de Toulon, la Métropole gère la ZAE Sainte Musse sur laquelle a été lancé un appel à projets.</p> <p>Les lots A et B situés sur la ZAE sainte Musse ne sont plus nécessaires à l'utilité publique et sont à ce jour libérés de toute utilisation et/ou exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot A d'une superficie totale d'environ 2409 m<sup>2</sup> comprenant les parcelles cadastrées AW 344, 345 et 353,</li> <li>- Lot B d'une superficie totale d'environ 4 774 m<sup>2</sup> comprenant les parcelles cadastrées AW 349, 356P2 et 368P2 en partie.</li> </ul> <p>Ces deux lots, issus de la propriété du marché de gros, sont classés dans le domaine public, le lot A ayant servi de parking relais.</p> <p>Par constat d'huissier en date du 3 août 2021, il a été constaté que les lots A et B sont libres de toutes occupations, il convient donc de les désaffecter pour les déclasser dans le domaine privé de la métropole en vue de les vendre au groupement CORPUS, lauréat de l'appel à projets « Sainte Musse ».</p>

21/502	<p><b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'HOPITAL D'INSTRUCTION DES ARMEES DE SAINTE ANNE POUR LA RECUPERATION DE COMPOST RECYCLABLE SUR LE TERRITOIRE DE TOULON – AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>L'hôpital Sainte Anne s'est équipé d'un éco-composteur destiné à transformer les biodéchets de son service de restauration hospitalière en compost recyclable. L'hôpital n'étant pas autorisé à vendre le substrat et n'en ayant pas l'utilité pour ses besoins propres, il a été proposé à l'Antenne de Toulon-Le Revest de le récupérer et de s'en servir sur le territoire. Les moyens humains et matériels de l'antenne Toulon-Le Revest permettent de réaliser cette récupération (deux fois par mois) et celle-ci présente un intérêt tant sur le plan financier qu'au regard du développement durable. Il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'Hôpital Sainte Anne pour un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excède 5 ans.</p>
21/503	<p><b>SYMIELEC VAR - FINANCEMENT DE L'OPERATION N°2139 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA LIBERATION - LA CRAU - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°20/529 DU BUREAU METROPOLITAIN DU 9 NOVEMBRE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Par décision n° 20/529 du Bureau Métropolitain du 9 novembre 2020, la Métropole a confié les travaux d'enfouissement de réseaux de l'avenue de la Libération, à La Crau, au SYMIELEC VAR, maître d'ouvrage. Compte tenu des surcoûts engendrés par le renouvellement des marchés du SYMIELEC VAR arrivés à terme fin 2020, ainsi que la nécessité d'études complémentaires, le montant global de l'opération s'élève à 601 000 € au lieu de 480 000 €. La Métropole TPM contribue à hauteur de 561 000 € selon un fonds de concours pour les travaux d'effacement du réseau basse tension, et de Télécommunications. Le SYMIELEC VAR contribue à raison de 40 000 €. Il est proposé d'annuler et remplacer la décision n°20/529 du 9 novembre 2020</p>
21/504	<p><b>SYMIELEC VAR - FINANCEMENT DE L'OPERATION N°2970 - AMENAGEMENT DE LA RD11 ECHANGEUR BARBIER - OLLIOULES - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°20/525 DU BUREAU METROPOLITAIN DU 9 NOVEMBRE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Pour les mêmes raisons que la décision précédente, il convient d'annuler et remplacer la décision n°20/525 du Bureau Métropolitain du 9 novembre 2020. Il s'agit des travaux d'enfouissement de réseaux de la route départementale 11 entre l'Echangeur et giratoire Barbier, sur la commune de Ollioules. Le montant global de l'opération est porté à 675 000 € au lieu de 450 000 €. La Métropole TPM contribue à hauteur de 635 000 € selon un fonds de concours pour les travaux d'effacement du réseau basse tension, et de Télécommunications. Le SYMIELEC VAR contribue à raison de 40 000 €.</p>

	<p>Le SYMIELEC VAR réalise pour la Métropole TPM des travaux d'enfouissement de réseaux électriques mais aussi d'éclairage public et de télécommunications électroniques dont les câbles France Telecom.</p>
21/505	<p><b>SYMIELEC VAR - FINANCEMENT DE L'OPERATION N°3098 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA MER - SIX-FOURS-LES-PLAGES - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Cette opération d'un montant total de 310 000 € est financée par la Métropole selon un fonds de concours pour les travaux d'effacement du réseau basse tension, et d'éclairage public.</p>
21/506	<p><b>SYMIELEC VAR - FINANCEMENT DE L'OPERATION N°3497 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE HENRI GUILLAUME T.1 - LA SEYNE-SUR-MER - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Cette opération d'un montant total de 210 000 € est financée par la Métropole TPM selon un fonds de concours pour les travaux d'effacement du réseau basse tension, et de Télécommunications.</p>
21/507	<p><b>SYMIELEC VAR - FINANCEMENT DE L'OPERATION N°3151 - AMENAGEMENT DE LA PLACE LEOPOLD MAUREL - LA VALETTE-DU-VAR - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>La Métropole TPM contribue à hauteur de 80 000 € selon un fonds de concours pour les travaux d'effacement du réseau basse tension, et de Télécommunications. Le SYMIELEC VAR contribue à raison de 30 000 €. Montant total de 110 000 €</p>
21/508	<p><b>SYMIELEC VAR - FINANCEMENT DE L'OPERATION N°3300 - AMENAGEMENT DU BOULEVARD MARECHAL FOCH - CARQUEIRANNE - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>La Métropole TPM contribue à hauteur de 378 000 € selon un fonds de concours pour les travaux d'effacement du réseau basse tension, et de Télécommunications. Le SYMIELEC VAR contribue à raison de 40 000 €. Montant total de 418 000 €.</p>
21/509	<p><b>SYMIELEC VAR - PROGRAMMATION DES ETUDES POUR LES OPERATIONS PORTEES PAR LE SYMIELEC EN 2021/2022</b></p> <p>Dans le cadre de la convention de gestion transitoire avec le Symielec Var, il est nécessaire de lancer le programme d'études suivant pour l'année 2021/2022 Il est proposé d'engager la somme de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC pour subvenir au paiement des études d'Avant-Projet Sommaire (APS) et d'Exécution (EXE) confiées au SYMIELEC VAR pour réaliser les travaux d'effacement de réseaux basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques de ces opérations.</p>

21/510	<p><b>CONVENTION TRIPARTITE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS CONSENTIE AU PROFIT DE LA SOCIETE CEGELEC DEFENSE ET NAVAL SUD EST PAR LA CCIV ET LA METROPOLE TPM POUR DES TERRAINS ET DU PLAN D'EAU DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE BREGAILLON</b></p> <p>La société CEGELEC DEFENSE et NAVAL SUD EST a manifesté sa volonté auprès de la CCIV d'occuper une parcelle du domaine public maritime dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un terre-plein situé sur le Lot 31 sur le site de Brégaillon, et ce pour créer un chantier naval dédié à la réparation navale ainsi qu'un site d'accueil aux entreprises qui seraient porteur d'un projet technologique ayant besoin d'un accès mer.</p> <p>La réhabilitation du bâtiment existant et la création d'un terre-plein avec portique élévateur à bateaux permettraient de développer une activité pérenne créatrice d'emplois et de valeur ajoutée pour la filière navale locale.</p> <p>La mise à disposition porte sur 4 900 m<sup>2</sup> de terre-pleins et 715 m<sup>2</sup> de plan d'eau.</p> <p>Compte tenu des montants des investissements nécessaires à cette occupation (2,96 M€ HT), il est proposé de signer une convention tripartite d'une durée de 21 ans avec la société CEGELEC DEFENSE ET NAVALS SUD EST et la CCIV, concessionnaire.</p> <p>Cette convention est sans incidence financière.</p>
21/511	<p><b>POLITIQUE DE LA VILLE - AIDE OCTROYEE DE 30 000 EUROS A L'ASSOCIATION "UNION DIACONALE DU VAR" (UDV) DANS LE CADRE DES MISSIONS DE SOLIDARITE DE LA METROPOLE TPM - DECISION MODIFICATIVE DE LA DP 20/153 DU 26 MAI 2020</b></p> <p>La Décision Président n°20/153 en date du 26 mai 2020 a octroyé à l'Association Union Diaconale du Var (UDV) une subvention annuelle de 30 000 euros sur 3 ans (2020 – 2021 - 2022).</p> <p>Une erreur matérielle s'est glissée, car l'article 3 de la DP n°20/153 énonce que les crédits nécessaires seront prélevés uniquement sur le budget 2020 politique de la ville.</p> <p>Il convient de modifier et compléter cet article comme suit "les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2020 et suivants de politique de la ville"</p>
<b>BUREAU METROPOLITAIN DU 4 OCTOBRE 2021</b>	
21/512	<p><b>TOULON - ZAE SAINTE-MUSSE - VENTE DES LOTS A ET B AU LAUREAT DE L'APPEL A PROJET - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES</b></p> <p>La Métropole Toulon Provence Méditerranée a lancé un appel à projet pour la réalisation de programmes de construction comprenant notamment un établissement hôtelier, un pôle de santé, des activités et commerces d'accompagnement dans la zone d'activités économiques de Sainte-Musse.</p> <p>L'aménagement envisagé de cette zone prévoyait notamment la commercialisation des lots A et B, d'une surface approximative de 2 699 m<sup>2</sup> et 4 774 m<sup>2</sup> environ, composés des parcelles cadastrées section AW n°344, 345, 353 pour le lot A, et AW n°349, 356(p) et 368(p) pour le lot B.</p> <p>Suite au dépôt des différentes offres, celle du groupement Corpus (composé des sociétés QUARTUS, NGE IMMOBILIER ET GROUPE BMF) a été retenue pour les 2 lots.</p> <p>Il est proposé de signer les avant-contrats et actes de vente pour les 2 lots avec le groupement CORPUS au prix de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 536 700 € HT pour le lot A</li> <li>- 2 490 900 € HT pour le lot B,</li> </ul> <p>Soit au total 4 027 600 € HT.</p>

21/513	<p><b>ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 106 M<sup>2</sup> A DETACHER DE LA PARCELLE SISE A LA SEYNE-SUR-MER - 35 CHEMIN FRITZ CADASTRÉE SECTION AE N°259 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>M. et Mme CRUCIANI sont propriétaires de la parcelle sise à La Seyne-sur-Mer, 35 chemin Fritz, cadastrée section AE n°259. Elle est concernée par l'emplacement réservé n°18 inscrit au plan local d'urbanisme prévoyant son élargissement.</p> <p>Après négociations, les propriétaires ont consenti la cession de la parcelle cadastrée section AE n°259pA d'une superficie de 106 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle cadastrée section AE n°259 au profit de la Métropole au prix de 11 220 €.</p> <p>Cette acquisition permettra l'élargissement partiel du chemin Fritz au droit de cette propriété et la Métropole prendra à sa charge la réalisation du futur mur de clôture d'une hauteur de 1,80 m sur la future limite de propriété, avec déplacement du portail existant.</p>
21/514	<p><b>CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONSENTIE A LA METROPOLE TPM RELATIVE A UN BIEN APPARTENANT A L'EPF PACA SITUE A LA VALETTE-DU-VAR, 9003 AVENUE DE LA COUPIANE - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>L'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) est propriétaire d'un bâtiment R+1 sis 9003 avenue de La Coupiane à La-Valette-du-Var, parcelle cadastrée AX n°414.</p> <p>Ce bien a fait l'objet d'un procès-verbal de remise en gestion courante entre l'EPF PACA et la Métropole le 22/07/2021.</p> <p>Le service Protocole de la Métropole est intéressé par l'occupation des locaux du rez-de-chaussée du dit-bien (ancien bureau de poste) afin d'y stocker du matériel, il est proposé de signer une convention d'occupation précaire expirant au plus tard le 31/12/2024 pour un loyer annuel de 400 € hors taxes et hors charges.</p>
21/515	<p><b>AVENANT N°2 - PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE SITUEE A TOULON IMMEUBLE MILITAIRE "MOURILLON LA HUNE" CADASTREE SECTION BY N°0063 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Dans le cadre des travaux de requalification du Boulevard Bazeilles à Toulon, la Métropole a installé la base arrière desdits travaux sur la parcelle cadastrée section BY n°0063 d'une surface de 5 305 m<sup>2</sup> appartenant au Ministère des Armées.</p> <p>L'autorisation d'occupation initiale a été accordée du 11 février 2020 au 31 décembre 2020. Elle a été renouvelée par avenant n°1 jusqu'au 30 septembre 2021.</p> <p>Il est proposé de prolonger cette occupation et de signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire afin d'acter cette prolongation jusqu'au 30 novembre 2021 moyennant une indemnité d'occupation de 750 €.</p>
21/516	<p><b>CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS A TITRE GRACIEUX SUR LA PARCELLE SISE A CARNOULES QUARTIER LE PLAN CADASTREE SECTION AN N° 226 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Monsieur VALENCE Robert, propriétaire du garage automobile VALENCE sis à Carnoules, quartier Le Plan, cadastré section AN n° 35, actuellement branché sur un assainissement non collectif (fosse septique) souhaite réaliser un collecteur d'assainissement pour canaliser ses eaux usées.</p> <p>Les travaux envisagés se situent en partie sur la parcelle sise à Carnoules, quartier Le Plan, cadastrée section AN n° 226, appartenant à la Métropole (biens transférés compétence eau potable de La Seyne-sur-Mer). Cette parcelle supporte un brise charge, ouvrage public d'eau potable et ces travaux permettront d'assurer une continuité d'écoulement et de limiter les éventuelles pollutions de la nappe phréatique.</p> <p>Ces travaux nécessitent la création d'une servitude, de passage et de tréfonds à titre gratuit du collecteur de réseau assainissement sur la parcelle cadastrée section AN n°226 (anciennement cadastrée section E n°0397) (fonds servant) au bénéfice de la parcelle cadastrée section AN n°35 (fonds dominant).</p> <p>Il est proposé de signer cet acte de servitude de passage et de tréfonds.</p>

21/517	<p><b>RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES VILLE &amp; BANLIEUE DE FRANCE - ANNEE 2021</b></p> <p>Les élus de la Métropole pilotent le Contrat de ville intercommunal depuis 2015 et son volet urbain au travers du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain. Ils ont souhaité, en 2018, participer aux activités de l'association des Maires Villes &amp; Banlieue de France afin d'échanger sur les problématiques spécifiques aux grandes collectivités et aux Métropoles en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain.</p> <p>Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association des Maires Villes &amp; Banlieue de France pour l'année 2021 pour un montant de 7 600 €.</p> <p>Le renouvellement de cette adhésion permettra à la Métropole de partager des analyses et expériences entre élus, experts et professionnels de la politique de la Ville, de disposer d'informations actualisées en la matière, et d'être également force de propositions auprès des différentes institutions et de l'Etat, afin de favoriser l'équilibre des aires urbaines.</p>
21/518	<p><b>HABITAT PRIVE - OPAH TOULON - AIDES OCTROYEES AUX PROPRIETAIRES POUR L'AMELIORATION DE LOGEMENTS PRIVES POUR UN MONTANT TOTAL MAXIMUM DE 108 906 EUROS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE A L'HABITAT</b></p> <p>Ces aides sont réparties comme suit :</p> <p>1) <u>Opération d'Amélioration de l'Habitat FAH :</u>  4 dossiers sur Toulon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 Propriétaire occupant</li> <li>- 3 propriétaires bailleurs (3 parties communes).</li> </ul> <p>-Participation TPM : 108 906 €  -Pas de participation de la Région</p>
21/519	<p><b>MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION ET SES ANNEXES DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA MILLONNE ET LA CHABERTE</b></p> <p>L'arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, vise l'harmonisation des conventions existantes à l'échelle nationale en déclinant l'adoption d'une convention type.</p> <p>Pour répondre à cette harmonisation demandée, il convient donc de modifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le règlement intérieur au regard du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019,</li> <li>- La convention et ses annexes au regard de l'arrêté du 8 juin 2021, concernant les aires d'accueil de la Chaberte à La Garde et La Millonne à Six-Fours-les-Plages.</li> </ul> <p>Les tarifs ont été réactualisés par délibération n°21/09/305 du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2021.</p>
21/520	<p><b>REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE AU PROFIT DES AYANTS-DROITS D'UN AGENT DECEDE</b></p> <p>Le décès de Monsieur Christophe GOBERT, intervenu le 8 juin 2021, n'a été connu par les services métropolitains qu'après la clôture de la paie du mois de juin 2021 et un indu de rémunération d'un montant de 473,11€ a été généré.</p> <p>Compte tenu des circonstances, de la bonne foi des débiteurs et du montant peu élevé de la dette, il est proposé une remise gracieuse au profit des ayants droits de la famille du défunt.</p>

21/521	<p><b>21SERV10 - PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES GROUPES ELECTROGENES DE SECURITE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Il s'agit d'un accord-cadre de prestations de maintenance des groupes électrogènes de sécurité de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, pour 1 an reconductible 3 fois. Les prestations ont pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les visites de maintenance préventive réglementaires (réglages, vérifications, nettoyage, essais et contrôle),</li> <li>- les interventions de maintenance corrective : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la maintenance palliative (dépannage),</li> <li>• la maintenance curative,</li> </ul> </li> <li>- le remplacement des batteries,</li> <li>- la location de groupe électrogène en cas de panne ou en cas d'événements sportifs, culturels, de manifestations.</li> </ul> <p>Suite à la Commission d'Appel d'Offres en date du 07/09/2021, il est proposé de retenir l'offre de la société SE2M INDUSTRIE pour un montant estimatif de 46 194,23 € HT étant précisé que :</p> <p><u>Minimum</u> : 9 952,00 € HT (Montant de la DPGF "Maintenance préventive" de l'attributaire valorisé par mise au point) <u>Maximum</u> : 80.000,00 € HT.</p>
21/522	<p><b>AVENANT N°2 AU MARCHE N°04RL20 - PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DES DIFFERENTS SITES DE LA METROPOLE TPM - LOT N°3 NETTOYAGE COURANT SECTEUR CENTRE - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Il s'agit de l'accord-cadre à bons de commande n°04RL20 relatif aux prestations de nettoyage des locaux des différents sites de la Métropole - Lot n°3 : Nettoyage courant secteur Centre, pour un an reconductible 3 fois. Il a été notifié le 28 janvier 2020 aux SAS ESTRA PROPTE (mandataire) et SAS NET 06 (cotraitant), pour un montant :</p> <p>Minimum : 150 000,00 € HT / Maximum : 1 500 000,00 € HT.</p> <p>Suite à l'installation d'un sanitaire automatique sur le site du Jardin du Port marchand, une fréquence de 2 nettoyages hebdomadaires (lundi et vendredi) a été mise en place par avenant n°1 en date 24 juin 2020 avec la création d'un nouveau prix unitaire et forfaitaire. Il convient d'augmenter cette fréquence à 7 interventions hebdomadaires, dimanches et jours fériés compris, pour y préserver des conditions d'hygiène acceptables. Il est proposé de signer l'avenant n°2 afin d'augmenter la fréquence de nettoyage du sanitaire du Port marchand de modifier le poste du prix unitaire et forfaitaire créé par l'avenant n°1 en portant la fréquence d'intervention de 2 à 7 passages hebdomadaires. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre. L'avenant n°2 représente un coût de 7 062,00 € HT/an.</p>
21/523	<p><b>CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ENTRE L'ECOLE MUNICIPALE DES BEAUX-ARTS DE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER ET LA VILLA TAMARIS CENTRE D'ART DE LA METROPOLE TPM - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Dans le cadre du Projet d'Éducation Artistique et Culturelle de Territoire (P.E.A.C.T.), un partenariat a été mis en place entre la Ville de La Seyne-sur-Mer pour le compte de l'école municipale des Beaux-Arts, la Métropole et la Villa TAMARIS Centre d'Art. Dans ce cadre, Il est proposé de signer une convention de partenariat pédagogique afin de mettre à disposition de l'école des Beaux-Arts un espace aménagé et équipé dans les locaux de la Villa TAMARIS Centre d'Art, afin d'y accueillir des ateliers au travers de séances de médiation artistique et culturelle, qui se dérouleront le jeudi matin durant l'année scolaire. Il est également prévu que la Villa Tamaris Centre d'Art accueille, durant l'année scolaire, les enseignants et élèves de l'Ecole Municipale des Beaux-Arts de La Seyne-sur-Mer, dans le cadre de cours "hors les murs" qui se dérouleront en journée le mercredi. Aucune incidence financière.</p>



<p><b>21/524</b></p>	<p><b>AVENANT N°2 AU MARCHÉ 51RL18 - PROGRAMMATION - CREATION DE RESERVES MUSEALES DES GRANDS EQUIPEMENTS CULTURELS METROPOLITAINS - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Il s'agit du marché n°51RL18 relatif aux études de programmation et création de réserves muséales des grands équipements culturels métropolitains.</p> <p>Il a été notifié le 3 juillet 2018 au groupement DA&amp;DU PROGRAMMATION/FREDERIQUE VINCENT/PROJECT INGENIERIE CONSEIL, pour un montant de 209 450,00 € HT décomposé comme suit :</p> <p>TF : 149 550,00 € HT  TO 1 : 34 250,00 € HT  TO 2 : 26 650,00 € HT</p> <p>La tranche ferme (TF) du marché comporte 3 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Phase A : Les études d'Audit des collections métropolitaines</u>, pour un coût de 75 800 € HT et déjà réalisées. Elles ne sont pas impactées par cet avenant.</li> <li>• <u>Phase B : Les études de pré programmation</u> : l'une d'elle concerne la définition des contraintes du site. Les autres concernent essentiellement les schémas de fonctionnement, la définition des surfaces, des contraintes environnementales, et des élaborations de scénarii d'implantation et de coût, avec leurs analyses. Cette phase a un montant de 50 800 € HT.</li> <li>• <u>Phase C : Les études de programmation</u>. Elles n'ont pas encore été lancées. Elles représentent un coût de 22 950 € HT,</li> </ul> <p>Le projet devait initialement s'implanter sur une parcelle en cours d'acquisition au droit de La Loubière sur la commune de Toulon, or il s'avère que le projet d'aménagement de ce secteur a été modifié, et ne peut plus accueillir le futur bâtiment des réserves muséales.</p> <p>L'avenant 1 a modifié le projet d'implantation de La Loubière par la Cour de Nice à Toulon, pour un montant de 14 100,00 € HT.</p> <p>Pour des raisons techniques, ce 2<sup>ème</sup> site proposé n'a pu être retenu : le tunnel de Toulon passant en sous-sol, il n'est pas permis de descendre des fondations sur pieux pour les bâtiments qui seront positionnées au-dessus.</p> <p>De plus, cette parcelle est trop petite pour accueillir les surfaces nécessaires en rez-de-chaussée.</p> <p>Il est proposé un troisième site dit « Descours et Cabaud » à Toulon.</p> <p>L'avenant n°2 concerne une modification des études de la phase B et une prolongation des délais.</p> <p>Les études supplémentaires se chiffrent à 17 225.00 € HT, et portent le nouveau montant du marché à 240 775.00 € HT, soit une augmentation de 8.22 % du montant initial, et 14.96 % tout avenant compris.</p>
<p><b>21/525</b></p>	<p><b>CREATION PARKING RELAIS TOULON OUEST - ACQUISITION D'UN RELIQUAT FONCIER APPARTENANT A MONSIEUR ALAIN CALFINE</b></p> <p>Par décision du Bureau Métropolitain n°20/496 en date du 26 octobre 2020, il a été acté l'échange de parcelles sur l'avenue des Meuniers à Toulon, entre la Métropole et Monsieur Alain CALFINE (acquisition de la parcelle ER n°271 et cession de la parcelle ER n°269), pour la création d'un parking relais.</p> <p>Dans le cadre de cet échange les parcelles cadastrées section ER n° 270 et 272 restent la propriété de Monsieur CALFINE.</p> <p>Toutefois ces deux parcelles se trouvent déconnectées l'une de l'autre, constituant de fait une enclave.</p> <p>Monsieur CALFINE a sollicité la Métropole pour qu'elle puisse également se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ER n°270 (170 m²), pouvant être utile à l'aménagement du parking, et utilisée occasionnellement pour accéder à la rivière en contre-bas pour des opérations de nettoyage.</p> <p>Il est proposé d'acquérir la parcelle sise à Toulon, avenue des Meuniers cadastrée section ER n° 270, au prix convenu de 10 €/m², soit 1 700 euros.</p>

21/526	<p><b>21GPT02 - PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (ANTENNE TOULON-LE REVEST) ET LA COMMUNE DE TOULON - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Il s'agit d'un accord-cadre en groupement de commandes entre la ville de Toulon et l'antenne Toulon/Le Revest concernant l'entretien des installations de l'Eclairage Public sur les voiries et installations ouvertes au public (aires de jeux, les parkings, les parcs et jardins, les établissements sportifs, les bornes « marchés » ainsi que des lanternes aériennes de signalisation lumineuse tricolore).</p> <p>Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 07/09/2021, il est proposé de retenir l'offre du groupement PROVELEC SUD-CITEOS BANDOL/CITELUM pour un montant de 427 238,01 € HT, étant précisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la Métropole TPM (Antenne Toulon/Le Revest) : Minimum annuel : 440 000,00 € HT/ Maximum annuel : sans</li> <li>- Pour la commune de Toulon : Minimum annuel : 10 000,00 € HT/ Maximum annuel : sans</li> </ul> <p>L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification du contrat.</p> <p>Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.</p> <p>La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.</p>
21/527	<p><b>AVENANT N°1 - MARCHE N°08RL18 - TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'INTERVENTIONS URGENTES SUR LES INFRASTRUCTURES ET LES ESPACES METROPOLITAINS - LOT N°3 SIGNALISATION NON LUMINEUSE VERTICALE ET HORIZONTALE - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Il s'agit de l'accord-cadre à bons de commande n°08RL18 relatif aux travaux d'entretien courant et d'interventions urgentes sur les infrastructures et les espaces sous gestion de TPM, lot n°3 signalisation non lumineuse verticale et horizontale.</p> <p>Il a été notifié le 16/02/2018 à la SAS MIDI TRACAGE, sans seuil minimum ni maximum, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.</p> <p>L'avenant n°1 considère qu'il est nécessaire d'intégrer un prix nouveau au bordereau de prix : PN 1 « Peinture photoluminescente » : 96.70 € HT/m².</p> <p>Cette nouvelle peinture routière dite photoluminescente applicable sur les pistes cyclables permettra aux usagers un cheminement nocturne plus sécurisé au niveau des bandes de rives.</p> <p>L'ajout de ce prix nouveau ne modifie pas les seuils annuels de l'accord-cadre.</p>

<p><b>21/528</b></p>	<p><b>AVENANT N°4 - MARCHE 117RL2016B (80087) - PRESTATIONS DE NETTOIEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE TOULON - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Il s'agit de l'accord-cadre à bons de commande n°117RL2016B concernant les prestations de nettoyage de la voirie et des espaces publics sur une partie du territoire de Toulon.</p> <p>Il a été notifié le 31/03/2017 au groupement solidaire DRAGUI TRANSPORT S.A et DEVERRA S.A pour un montant annuel de 6 827 760,52 € HT (décomposition du prix global et forfaitaire) et de 32 430,00 € HT (Détail estimatif Contractuel) pour une durée ferme de 6 ans à compter du 29/04/2017.</p> <p>L'avenant 1 notifié le 9/07/2019 porte sur l'augmentation des forfaits d'opération de décaissage ainsi que des plages, pour un montant de 169 072,71 € HT.</p> <p>L'avenant 2 notifié le 16/12/2019 porte sur l'augmentation des surfaces de nettoyage (extension à une partie de la Beaucaire), pour un montant de 90 073,65 € HT.</p> <p>L'avenant 3 notifié le 01/02/21 porte sur l'augmentation des surfaces de nettoyage (Quartier Chalucet et jardin Alexandre 1<sup>er</sup>), pour un montant de 211 319,00 € HT.</p> <p>Les prestations de nettoyage sur les secteurs non identifiés au marché sont réalisées par la régie.</p> <p>Dans un souci de réorganisation du travail des agents de la Direction de la Propreté, il convient d'organiser l'externalisation du nettoyage dans le secteur de la Mitre et de renforcer la part d'intervention du prestataire sur les secteurs de St Jean-du-Var/Pont-du-Las et les prestations de collecte des ordures au Mourillon/Port Marchand.</p> <p>L'avenant n°4 entraîne une augmentation de 304 295,91€ HT soit 4,4 % par rapport au montant initial du marché.</p> <p>Le montant cumulé des 4 avenants entraîne une hausse de 774 976,27 € HT soit 11,29 % par rapport au montant initial.</p>
<p><b>21/529</b></p>	<p><b>AVENANT N°4 AU MARCHE N°104RL2017- 80049 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES, FONCIERES ET DETECTION DE RESEAUX EN 4 LOTS - LOT N°1 PLANS TOPOGRAPHIQUES NUMERIQUES PAR LEVEES TERRESTRES ET SURVEILLANCE D'OUVRAGES</b></p> <p>Il s'agit de l'accord-cadre à bons de commande n°104RL2017- 80049 portant sur des prestations de topographiques, foncières et détection de réseaux en 4 lots- lot n°1- Plans topographiques numériques par levées terrestres et surveillance d'ouvrage conclu pour un an reconductible 3 fois.</p> <p>Il a été notifié le 20/10/2017 à la SARL « Société Topographique Informatique » pour un montant annuel :</p> <p>Minimum : 50 000.00 € TTC / Maximum : 200 000.00€ TTC annuel maximum,</p> <p>L'avenant n°1, signé le 18/12/2018 acte le transfert partiel à la Métropole TPM.</p> <p>L'avenant n°2, notifié le 28/05/2019 porte sur l'extension de périmètre à la commune du Revest-les-Eaux.</p> <p>L'avenant n°3, notifié le 9/01/2021 porte sur le changement d'indice dans la formule de révision.</p> <p>Lors du transfert partiel, les masses ont été réparties comme suit :</p> <p>Métropole : mini : 50 000 € TTC/maxi : 200 000 € TTC,</p> <p>Commune de Toulon : mini : 10 000 € TTC/maxi : 40 000 € TTC,</p> <p>Au cours de l'année 2020-2021, suite à divers contentieux liés à la présence de ralentisseurs sur la chaussée, la Métropole a dû réaliser une opération exceptionnelle de relevés topographiques de l'ensemble des ralentisseurs implantés sur son territoire afin de contrôler la conformité aux normes existantes.</p> <p>Cette opération ponctuelle et non prévue représente pour le territoire de Toulon/ Le Revest une masse financière de 129 331,06 € TTC.</p> <p>Le montant maximum du marché apparaît insuffisant pour permettre à la Métropole de réaliser les opérations topographiques nécessaires jusqu'à la fin du marché en octobre 2021.</p> <p>Il est proposé de signer l'avenant n°4 afin d'augmenter la masse maximum du marché de 10%, soit 220 000.00 € TTC.</p>

21/530

**AVENANT N°1 AU MARCHE 32RL20 MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REALISATION D'UN OUVRAGE DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION DU LITTORAL DU CEINTURON - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il s'agit du marché n°32RL20 relatif à la Maîtrise d'œuvre de la réalisation d'un ouvrage de protection contre l'érosion du littoral du Ceinturon.

Il a été notifié le 10 mars 2020 à CORINTHE INGENIERIE, pour un montant de 160 593,00 € HT :  
Forfait de rémunération : 88 721,00 € HT

Missions complémentaires :

IPD : 28 815,00 € HT

ETC : 43 057,00 € HT

Le projet initial consistant en une butée de pied rectiligne sur l'ensemble de la zone n'est plus réalisable, en l'état, et nécessite de reculer la butée de pied pour ne pas empiéter sur les espèces protégées et éviter aussi les risques d'érosion.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 07/09/2021 a émis un avis favorable.

Il est proposé de signer l'avenant n°1 afin :

- d'ajouter une nouvelle mission complémentaire « Etudes supplémentaires » comprenant des esquisses supplémentaires, le maillage, les modèles numériques 3D supplémentaires, analyses des débits, analyses et réunions de présentation, et de fixer le prix forfaitaire de cette mission complémentaire à 19 533 €,

-de fixer le forfait définitif de rémunération à 96 245,46 € HT (montant initial de 88 721,00 € HT).

-de modifier le montant de la mission complémentaire ETC (43 047 € HT), car le modèle 3D est chiffré à 26 000 € au lieu de 26 010 € pour le modèle 2D.

Cet avenant entraîne une augmentation de 27 047,46 € HT et porte le montant du marché de 160 593,00 € HT à 187 640,46 € HT, soit une augmentation de 16,84 %.

Les missions prévues au présent avenant prolongent la durée globale du marché de 3 mois.

<p><b>21/531</b></p>	<p><b>AVENANT N°4 AU MARCHÉ N°112RL2011 - PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE DES TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DU BARRAGE DE DARDENNES - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Il s'agit du marché n°112RL2011, relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de mise en sécurité du barrage de Dardennes.</p> <p>Il a été notifié le 19/12/2011 par la Commune de Toulon, à la SA TRACTEBEL ENGINEERING mandataire du groupement solidaire formé avec la SAEM SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE et d'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE, pour un montant de 390 500,00 € HT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes préalables : 315 700,00 € HT</li> <li>- Mission Organisation Pilotage Coordination (OPC) : 27 600,00 € HT</li> <li>- assistance pour mise en service : 47 200,00 € HT</li> </ul> <p>L'avenant n°1, notifié le 26 mai 2014 fixe le coût de l'enveloppe prévisionnelle provisoire des travaux à 6 824 456 € HT, et porte le forfait de rémunération provisoire du maître d'œuvre à la somme de 682 44,60 € HT (10 %), soit 1 072 945,60 € HT, montant total du marché.</p> <p>L'avenant n°2, notifié le 4 janvier 2018, supprime deux études supplémentaires (S1 et S3) et fixe le montant estimatif des travaux à la somme de 8 307 700 € HT, soit le montant total du marché fixé à 1 138 058,41 € HT.</p> <p>L'avenant n°3, notifié le 9 juillet 2018, réintroduit une étude supprimée (S3) par l'avenant n°2, et porte le montant du marché à 1 151 108,41 € HT.</p> <p>L'arrêté ministériel du Ministère de la Transition Ecologique et de la Solidarité du 3 août 2020, impose la prise en compte de plusieurs prescriptions et notamment précise que le traitement paysager de l'évacuateur de crue prévu initialement en béton projeté soit remplacé par un mur doublé en pierre locale. Ces modifications imposent la réalisation d'un permis de construire modificatif au prix de 4 000,00 € HT</p> <p>Il est proposé de signer l'avenant n°4 qui porte le montant total du marché à 1 155 108,41 € HT, décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes préalables : 154 150 € HT</li> <li>- Etudes préliminaires : 47 500 € HT</li> <li>- Montants unitaires Etudes supplémentaires comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix unitaire S2 (modèle réduit physique évacuateur de crues) : 86 500 € HT</li> <li>• Prix unitaire S3 (prestations supplémentaires en cas de nécessité de vidange du barrage) : 13 050 € HT,</li> <li>• Forfait de rémunération définitif de 775 108,41 € HT</li> <li>• Mission OPC : 27 600 € HT</li> <li>• Mission complémentaire Assistance mise en service : 47 200 € HT</li> <li>• Mission Permis de construire modificatif : 4 000,00 € HT.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les quatre avenants entraînent une augmentation du montant du marché de 82 162,81 € HT soit 7,66 % par rapport au montant du marché initial (après fixation du coût prévisionnel provisoire).</p>
<p><b>21/532</b></p>	<p><b>RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CLUB DES VILLES ET DES TERRITOIRES CYCLABLES</b></p> <p>La Métropole Toulon Provence Méditerranée bénéficie d'un champ de compétences élargi sur l'organisation de la Mobilité dont notamment le développement de déplacements terrestres comme le vélo.</p> <p>A ce titre, il est nécessaire de renouveler chaque année l'adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables.</p> <p>Ce Club est une association porte-parole des collectivités et associé aux programmes nationaux concernant le vélo. Il relaie en continue les demandes et besoins des membres du réseau.</p> <p>Le montant annuel de l'adhésion au club au titre de l'année 2021 est de 5 943,84 €.</p>

21/533	<p><b>21TRAV06 - TRAVAUX D'OUVERTURE D'UN CANAL D'AVIVEMENT PORT DE SAINT-ELME - COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Il s'agit d'un marché ordinaire concernant les travaux d'ouverture d'un canal d'avivement dans le Port de Saint-Elme sur la commune de la Seyne-sur-Mer.  Une consultation sous forme d'appel d'offres a été lancée en date du 12/05/2021 avec une remise des offres fixée au 30/06/2021 à 16h00.  Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 07/09/2021, il est proposé de retenir l'offre du groupement SPADA/ECTM, pour un montant de 629 600,00 € HT, pour un délai d'exécution de 6 mois.</p>
<b>BUREAU METROPOLITAIN DU 18 OCTOBRE 2021</b>	
21/534	<p><b>VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2021 A L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS DE PROGRAMME PARTENARIAL - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Le conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise a approuvé le 19 juillet dernier son programme partenarial de travail et le budget de fonctionnement de l'année 2021.  Il est proposé de verser à l'AUDAT Var une participation financière au titre de l'année 2021 pour un montant total de 660 000 € :  <u>Cotisation</u> : 438 985 € (1€ par habitant).  <u>Subvention</u> : 221 015 € pour soutenir le développement des axes de travail et objectifs du programme partenarial de travail.</p>
21/535	<p><b>AVENANT N°2 AU MARCHE 56RL17- 17355 ACQUISITION D'UN LOGICIEL D'ALERTE A LA POPULATION DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA METROPOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Il s'agit de l'accord-cadre à bons de commande n°56RL17 portant sur l'acquisition d'un logiciel d'alerte à la population dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.  Il a été notifié le 14/09/2017 à la société GEDICOM pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, pour un montant minimum de 7 000.00 € HT par an et sans montant maximum.  Par décision du Bureau métropolitain du 2/12/2019, l'avenant n°1 a rajouté une annexe RGDP relative au traitement des données personnelles.  Il est proposé de signer l'avenant n°2 pour acter la disparition de la SAS GEDICOM à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, suite à la fusion-absorption au profit de la SAS F24 France en lieu et place du titulaire initial en tant que cocontractant de la Métropole.  Cette modification est sans incidence financière sur le montant de l'accord-cadre et n'en change pas l'objet.  Cette modification est sans incidence sur les délais du marché.</p>
21/536	<p><b>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE PIN ROLLAND/SAINT-JOSEPH ENTRE LA METROPOLE TPM POUR LE CONSERVATOIRE TPM ET LA PAROISSE DE SAINT-MANDRIER POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition de deux salles situées dans la chapelle Notre Dame du Pin Rolland/Saint Joseph à Saint-Mandrier-sur-Mer au profit des activités du Conservatoire, durant l'année scolaire 2021-2022.  Cette nouvelle convention reprend les dispositions de la précédente dont l'échéance est arrivée au 30/06/2021.  La Métropole s'engage à verser à la Paroisse une redevance d'occupation annuelle comprenant les frais de chauffage et d'éclairage, pour un montant total de 2 500 euros en deux versements.</p>

21/537	<p><b>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE TPM POUR LE CONSERVATOIRE ET L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR 83 - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention avec l'association « Cultures du cœur 83 » qui œuvre pour l'accès aux pratiques culturelles des personnes en situation de précarité. Afin de soutenir l'action de lutte contre l'exclusion menée par l'association consistant à mettre à la disposition des personnes en situation de précarité économique ou sociale des places de spectacles à titre gratuit, le conservatoire TPM s'engage à réserver à l'usage des relais partenaires Cultures du Cœur 83, quatre places par spectacle sur sa programmation 2021/2022.</p> <p>Il s'agit du renouvellement des conventions conclues en 2018-2019 et 2019-2020. Aucune incidence financière.</p>
21/538	<p><b>21SERV06 - PRESTATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES BORNES AUTOMATIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES DES TERRITOIRES DE L'EST DE LA METROPOLE TPM - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande concernant les prestations de maintenance préventive et curative des bornes automatiques et semi-automatiques des territoires de l'Est de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.</p> <p>Suite à la commission d'appel d'offres en date du 23/09/2021, il est proposé de retenir l'offre de la société DEGREANE, pour un montant estimatif de 89 686,44 € HT (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire +Détail Estimatif Non Contractuel), étant précisé :</p> <p>Minimum annuel : 12 683,94 € HT (montant de la DPGF valorisé par mise au point) Maximum annuel : 400 000,00 € HT</p> <p>L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.</p>
21/539	<p><b>21SERV08 - VALORISATION ET/OU ELIMINATION DES DECHETS NON DANGEREUX PRODUITS PAR LA STATION D'EPURATION AMPHITRIA - BASSIN VERSANT OUEST TOULONNAIS - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Il s'agit d'un marché ordinaire à prix unitaires en 3 lots concernant la valorisation et ou élimination des déchets non dangereux produits par la station d'épuration Amphitria - bassin versant ouest toulonnais.</p> <p>Suite à la Commission d'Appel d'Offres en date du 23/09/2021, il est proposé de retenir les candidats suivants :</p> <p><u>Lot 1 « refus de dégrillage et sable noir »</u> : la société AZUR VALORISATION pour un montant estimatif de 78 000 € HT.</p> <p><u>Lot 2 « sable rouge »</u> : Infructueux (aucun pli n'a été déposé).</p> <p><u>Lot 3 « boues de station d'épuration urbaine »</u> : la société SEDE ENVIRONNEMENT pour un montant estimatif de 229 320 € HT.</p> <p>Celui-ci est conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois.</p>

21/540	<p><b>21SERV09 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DE LA METROPOLE TPM - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande de maintenance préventive et curative des appareils de lutte contre l'incendie de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en 3 lots géographiques :</p> <p><u>Lot n°1</u> : Secteur Centre (Toulon, Le Revest-les-Eaux),  <u>Lot n°2</u> : Secteur Est (La Valette-du-Var, La Garde, Le Pradet, Carqueiranne, Hyères-les-Palmiers, La Crau),  <u>Lot n°3</u> : Secteur Ouest (Saint-Mandrier-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer, Ollioules).</p> <p>Suite à la Commission d'Appel d'Offres en date du 23/09/2021, il est proposé de retenir :</p> <p><u>LOT 1</u> : ADI AZUREENNE INCENDIE pour un montant estimatif de 28 014,35 € HT  Minimum annuel : 7 826 € HT / maximum annuel : 58 200 € HT,  <u>LOT 2</u> : ADI AZUREENNE INCENDIE pour un montant estimatif de 10 874,67 € HT  Minimum annuel : 1 561,50 € HT / maximum annuel : 13 900 € HT,  <u>LOT 3</u> : ADI AZUREENNE INCENDIE pour un montant estimatif de 13 087,35 € HT Minimum annuel : 3 467,50 € HT / maximum annuel : 15 700 € HT.</p> <p>Celui-ci est conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois.</p>
21/541	<p><b>ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE A LA CRAU CHEMIN DE LA SOURCE CADASTREE SECTION BV N°83 POUR 2 485 M² - AUTORISATION POUR RECEVOIR L'ACTE ADMINISTRATIF ET DE SIGNATURE</b></p> <p>La commune de La Crau rencontre une problématique pluviale, lors des fortes précipitations, au niveau du quartier du Mont Redon, la RD 29 située en contrebas du chemin de la Source, se trouve rapidement inondée.</p> <p>La commune a donc sollicité Mesdames SECCI et PELLEGRINO pour acquérir une partie à détacher de leur parcelle au chemin de la Source, en nature de vignes dans le but de créer un bassin de rétention des eaux pluviales.</p> <p>Les propriétaires ont donné leur accord pour la cession de la parcelle cadastrée section BV n° 83 après arpentage, d'une superficie de 2 485 m², moyennant le prix de 28 230 €.</p> <p>L'acquisition de cette emprise permettra créer un bassin de rétention d'eaux pluviales, pour sécuriser les zones urbanisées en aval, notamment le chemin des Noyers.</p>
21/542	<p><b>ELARGISSEMENT DU BOULEVARD JEAN-BAPTISTE ABEL DANS SA PORTION COMPRISE ENTRE LA RUE VICTOR GELU ET L'IMPASSE DE LA BADE A TOULON - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BI NUMERO 115 (P) DE 81 M² – AUTORISATION POUR RECEVOIR L'ACTE ADMINISTRATIF ET DE SIGNATURE</b></p> <p>La Métropole Toulon Provence Méditerranée désormais compétente en matière de voirie, a repris à son compte le projet d'élargissement du boulevard Jean-Baptiste ABEL, porté initialement par la ville de Toulon.</p> <p>Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 septembre 2020, il a été acté le recours à la procédure d'expropriation portant sur l'élargissement du boulevard Jean-Baptiste ABEL à 10 mètres, impactant notamment la parcelle cadastrée section BI n°115 pour une surface établie à 81 m².</p> <p>Monsieur le Préfet du Var vient d'être saisi du dossier finalisé pour lancer l'enquête publique conjointe.</p> <p>A ce jour la procédure d'expropriation n'étant pas encore lancée, il est possible de procéder à une d'acquisition amiable de cette parcelle.</p> <p>Ainsi, il est proposé d'acquérir la parcelle de 81 m² sise à Toulon, 1335 boulevard Jean Baptiste Abel, cadastrée section BI n°115, appartenant à Mme PELLETIER Annie et M. VILLAIN Eric, au prix de 32 000 €.</p>



21/543	<p><b>INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS SUR UNE PARCELLE SISE A CARNOULES QUARTIER COLLET DE LA COULETTE CADASTREE SECTION A N°0734 AU BENEFICE DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N°727 ET 728 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Par courrier en date du 17 mars 2021, M AMOROS Meihdi a sollicité la Métropole en vue de l'instauration d'une servitude de passage et de tréfonds sur une parcelle sise à Carnoules quartier Le Collet de la Coulette, cadastrée section A n° 0734 au bénéfice de ses parcelles cadastrées section A N°727 et 728.</p> <p>La parcelle cadastrée section A n°0734 constitue la conduite d'eau brute qui relie Carcès à Toulon.</p> <p>L'emprise de la servitude correspond à une bande rectangulaire d'une largeur de 4 mètres, d'une longueur de 2 mètres linéaires et d'une profondeur de 0,80 mètre.</p> <p>Sur cette emprise, le bénéficiaire de la servitude doit réaliser un ouvrage de franchissement et un passage de divers réseaux sous fourreaux (eau, électricité, France Telecom).</p> <p>Cette servitude n'est pas incompatible avec la destination de cet ouvrage public.</p> <p>Il est proposé de signer l'acte consentant cette servitude de passage et de tréfonds dont le montant est fixé à l'euro symbolique.</p>
21/544	<p><b>21PI03 - PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE RESSOURCERIE ET D'UN POLE DE VALORISATION SUR LA SEYNE-SUR-MER - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Il s'agit d'un marché ordinaire concernant des prestations de maîtrise d'œuvre pour la création d'une ressourcerie et d'un pôle de Valorisation sur la Seyne-sur-Mer.</p> <p>La déchèterie de la Seyne-sur-Mer se situe en zone d'habitant dense, en plein centre-ville, ce qui crée des nuisances visuelles, olfactives et de circulation. Par ailleurs, son emplacement ne permet pas un agrandissement ou même une réorganisation à son emplacement actuel.</p> <p>De plus, avec l'ouverture du site à l'ensemble des administrés métropolitains, il devient urgent de proposer un équipement plus adapté. Ainsi, face aux enjeux environnementaux, à la volonté de créer un équipement exemplaire en termes de développement durable, il a été imaginé de créer un nouveau concept permettant, d'une part de créer un pôle de valorisation et d'autre part, une ressourcerie.</p> <p>Suite à la commission d'appel d'offres du 23/09/2021, il est proposé de retenir l'offre du Groupement CITTA/STRADA INGENIERIE, pour un montant de 151 220 € HT.</p> <p>La durée prévisionnelle du marché y compris l'année de parfait achèvement est de 36 mois.</p> <p><u>Enveloppe financière prévisionnelle des Travaux :</u></p> <p>Ouvrage de bâtiment : 1 500 000 € HT</p> <p>Ouvrage infrastructure : 892 000 € HT</p>
21/545	<p><b>21SERV07 - MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR LES BESOINS DU TERRITOIRE METROPOLITAIN DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés arrive à échéance le 31/12/2021. Il s'agit d'un marché à tranches de collecte des déchets ménagers et assimilés pour les besoins du territoire Métropolitain de Six-Fours-Les-Plages.</p> <p><u>Tranche Ferme :</u> Collecte et évacuation des Ordures Ménagères Résiduelles, encombrants et Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).</p> <p><u>Tranche Optionnelle :</u> collecte et évacuation des déchets verts.</p> <p>Suite à la Commission d'Appels d'Offres en date du 23/09/2021 il est proposé retenir le Groupement BRONZO/AZUR TRUCKS LOCATION pour un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 698 608,63 € HT (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire TF)</li> <li>• - 942 802,88 € HT ( " " TO)</li> <li>• 120 405,05 € HT (Bordereau des Prix Unitaires Forfaitaires valant Détail Estimatif Non Contractuel)</li> </ul> <p>Soit un montant total de 16 761 816,56 € HT.</p> <p>Celui-ci est conclu pour une période de 6 ans ferme.</p>

21/546	<p><b>21PI06 - MISSION DE SUIVI-ANIMATION DE LA PLATEFORME LOCALE DE RENOVATION ENERGETIQUE ET ACOUSTIQUE INTEGREE DANS LE DISPOSITIF BIEN CHEZ SOI DE LA METROPOLE TPM - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Il s'agit d'un marché ordinaire concernant une mission de suivi-animation de la plateforme locale de rénovation énergétique et acoustique intégrée dans le dispositif bien chez soi de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.</p> <p>La Métropole souhaite s'inscrire dans la continuité de cette démarche en poursuivant l'accompagnement des propriétaires avec un opérateur en charge du suivi-animation. Par ailleurs, profitant de cette prestation, la Métropole adjoint une mission complémentaire liée à la mission de lutte contre le bruit.</p> <p>Suite à la commission d'appel d'offres du 23/09/2021, il est proposé de retenir l'offre de la société CITEMETRIE SAS, pour un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 386 200 € HT (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)</li> <li>• 1 871 700 € HT (Bordereau de Prix Unitaire et Forfaitaire valant Détail Estimatif Contractuel)</li> </ul> <p>Soit un montant total de 2 257 900 € HT (D.P.G.F + B.P.U.F valant D.E.C)</p> <p>Il est conclu pour une durée de 3 ans ferme à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des prestations de la D.P.G.F.</p>
21/547	<p><b>21FOUR03 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE ET D'APPROVISIONNEMENT EN VRAC DE DIVERS PRODUITS PETROLIERS POUR LA STATION D'AVITAILLEMENT DU PORT DU BRUSC - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes pour l'approvisionnement en vrac de divers produits pétroliers dans les cuves de la station d'avitaillement du Port du Brus, situé à Six-Fours-Les-Plages.</p> <p>Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 23/09/2021, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise FIOUL 83 pour un montant estimatif de 101 105,90 HT, étant précisé :</p> <p>Minimum annuel : 80 000 € HT / Maximum annuel : 300 000 € HT</p> <p>L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an renouvelable 3 fois soit 48 mois maximum.</p>
21/548	<p><b>20PI12 - SCHEMA D'AMENAGEMENT DU PORT DE PORQUEROLLES - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Il s'agit d'un marché ordinaire concernant les prestations d'études pour la réalisation du schéma d'aménagement du port de Porquerolles.</p> <p>Les prestations comportent 3 parties :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Etude paysagère : 5 phases</li> <li>2. Etude architecturale : 4 phases.</li> <li>3. Etude fonctionnelle : 6 phases</li> </ol> <p>Par arrêté n° AP 21/47, la liste des candidats admis à présenter une offre a été fixée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pli n°13 : Groupement Ilex / Arcadis / Gestin architecte</li> <li>- Pli n°5 : Groupement Agence APS / Duchier Pietra / Ingerop / CGCB et associés</li> <li>- Pli n°15 : Groupement SCE Ateliers UP+ / Creoccean / Flores / Isabelle Kientz Rebiere / LEA / SVA / Winch.</li> </ul> <p>Suite à la commission d'appel d'offres du 23/09/2021, il est proposé de retenir l'offre du groupement APS / Duchier Pietra / Ingerop / CGCB et associés pour un montant de 209 700 € HT.</p> <p>Le délai d'exécution prévisionnel du marché est de 30 mois.</p>

21/549	<p><b>AVENANT N°2 - ACCORD-CADRE 01AC16 - MAITRISE D'OEUVRE DES OPERATIONS DU POLE D'ECHANGES DE LA SEYNE-SUR-MER ET DU PROLONGEMENT DE L'AVENUE ROBERT BRUN - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Il s'agit de l'accord-cadre n°01AC16 relatif à la maîtrise d'œuvre des opérations du pôle d'échanges de la Seyne-sur-Mer et du prolongement de l'avenue Robert Brun, pour une durée de 6 ans. Il a été notifié le 9 mars 2016, au groupement OPSIA Méditerranée / TPF Infra/ TPF Ingénierie/Eau et Perspectives/ ALTERECO, avec un seuil minimum de 75 000.00€HT et un seuil maximum de 850 000.00€ HT.</p> <p>L'avenant n°1 a acté la fusion entre TPF Infrastructures et TPF Ingénierie.</p> <p>L'avenant n°2 a pour objet la prolongation du délai global de l'accord-cadre.</p> <p>La mise au point du projet et les différentes procédures règlementaires ont provoqué un décalage du planning initial de l'opération :</p> <p>Suite à l'évolution de la réglementation environnementale, le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposé en août 2017 a dû être refondu suite à la nouvelle réglementation en vigueur, et que le nouveau dépôt est intervenu fin 2017, ce qui correspond à 4 mois de décalage.</p> <p>La livraison de l'opération était prévue fin 2021 alors qu'elle est désormais repoussée à fin 2023 du fait de la notification récente du début des travaux au 21 septembre 2020 pour un délai de 24 mois et de la suspension des travaux pour une durée indéterminée suite à un jugement du Tribunal administratif en date du 20 octobre 2020. Ce jugement valide le recours suspensif déposé par des associations opposées au projet.</p> <p>La prolongation de la durée de cet accord-cadre n'a aucun impact financier, et qu'au vu de la date de fin estimée du chantier, cette prolongation peut permettre la passation de marchés subséquents en cas de besoins ponctuels éventuels.</p>
21/550	<p><b>CONVENTION AVEC LE PARC NATIONAL DE PORT-CROS POUR LES TRAVAUX DE DESSERTE EN RESEAUX DE LA BATTERIE DU PRADEAU SUR LE PORT DE LA TOUR FONDUE A HYERES - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>La Métropole, autorité portuaire du port de la Tour Fondue, procède à la construction d'un bâtiment mutualisé intégrant la capitainerie et la gare maritime, à l'aménagement des terre-pleins du port et la rénovation complète des réseaux du port,</p> <p>La batterie du Pradeau est située sur un fonds enclavé dont les emprises portuaires sont le seul fonds servant,</p> <p>La batterie, propriété du Parc National de Port Cros, fait l'objet d'un projet de restauration et de valorisation, nécessitant la mise en place de réseaux d'alimentation en courants forts et courants faibles, en eau potable et en collecte des eaux usées,</p> <p>Le Parc National de Port-Cros versera à la Métropole la somme de 107 380 € TTC correspondant aux travaux des ouvrages réalisés et à réaliser pour la desserte en réseaux de la batterie du Pradeau, à l'achèvement des travaux, en 2022, sur présentation des factures acquittées.</p> <p>Il est proposé de signer une convention afin de permettre à la Métropole de se faire rembourser les frais par le Parc national.</p>
21/551	<p><b>CONVENTION D'OBJECTIFS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 27 500 EUROS A L'ASSOCIATION "VELO SPORT HYEROIS" - AUTORISATION DE SIGNATURE - ANNEE 2021</b></p> <p>Il est proposé d'attribuer une subvention de 27 500 euros à l'association « Vélo Sport Hyérois » pour l'année 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 500 € par omnium pour l'axe « Organisation des compétitions sur le vélodrome TPM », soit pour la saison 2020-2021 : 1500 € x 5 = 7 500 €</li> <li>- 20 000 € pour l'axe « Développement et promotion du cyclisme sur le territoire métropolitain</li> </ul>